



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 14 décembre 2020, à 19h30 à huis clos, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

Est absent : Monsieur Marc Gaudreau, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2020-12-409 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec la modification suivante :

- ajouter au point varia :
 - Bibliothèque J. R. L'Heureux – Reconduction du bail

ADOPTÉE.

R2020-12-410 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19 OCTOBRE 2020 TENUE LE 21 OCTOBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter le procès-verbal du 21 octobre 2020, tel que présenté;
- d'annuler la résolution R2020-11-388.

ADOPTÉE.

R2020-12-411 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020

14-12-2020

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 novembre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question écrite de Mme Angèle Larche :

« J'ai pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du conseil de ville de Maniwaki tenu le 19 octobre 2020. Je suis perplexe envers votre demande de modification concernant le schéma d'aménagement et développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. Ma question porte sur la grille de compatibilité et sur le tableau 7.1.

Est-ce que la Ville de Maniwaki compte modifier le zonage dans le parc industriel et d'y établir des nouvelles zones de travaux lourds tout en connaissant la problématique de la cohabitation du parc industriel avec le secteur résidentiel avoisinant ? »

Réponse de la mairesse Mme Francine Fortin :

La MRC est en processus pour réviser son schéma d'aménagement et la Ville de Maniwaki est consultée et peut émettre des demandes de modifications par résolution, au besoin. Dans la résolution adoptée par la Ville de Maniwaki, la demande de modification concerne le secteur industriel de la rue Commerciale spécifiquement, soit la zone où est située l'industrie de Planchers Lauzon et d'autres bâtiments à vocation similaire. Nous demandons de conserver l'utilisation actuelle d'industrie lourde dans cette zone existante puisque les usagers y sont déjà établis et sont en opération. Il n'est aucunement question de modifier le zonage au schéma d'aménagement du parc industriel. Merci pour votre question.

R2020-12-412 MUNICIPALITÉS ALLIÉES CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

14-12-2020

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de proclamer la Ville de Maniwaki municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE.

R2020-12-413 M. ÉRIC MORIN - NOMINATION CONTREMAÎTRE EN VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître en voirie est présentement vacant et qu'une offre d'emploi a été publiée pour le combler;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Éric Morin a été retenue et que ce dernier a accepté d'occuper ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la nomination de M. Éric Morin au poste de contremaître en voirie pour une période probatoire de 6 mois avec la rémunération correspondant à l'échelon 6 de la classe 3 de l'échelle salariale de la Politique du personnel-cadre en vigueur, et ce, rétroactivement au 27 novembre 2020;
- qu'à l'échéance de cette période probatoire, une évaluation de la performance à titre de contremaître en voirie de M. Éric Morin soit effectuée afin d'établir si les exigences reliées au poste sont respectées;
- qu'advenant que certaines exigences ne soient pas respectées, une seconde période probatoire de 6 mois puisse être ajoutée si nécessaire afin de permettre les correctifs et les ajustements nécessaires, suivie d'une seconde évaluation;
- que si M. Éric Morin est jugé apte à occuper le poste de contremaître en voirie après la 1^{re} ou la 2^e période probatoire, sa rémunération passe à l'échelon 7 de la classe 3 de l'échelle salariale de la Politique du personnel-cadre en vigueur;

14-12-2020

- d'autoriser la mairesse Francine Fortin, la directrice générale Karine Alie Gagnon et la greffière Louise Pelletier, à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

R2020-12-414 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DU PERSONNEL - MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance du personnel de la Ville de Maniwaki est en vigueur depuis le 5 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE le comité des relations de travail recommande de modifier certains articles de la politique afin de l'adapter à la réalité d'aujourd'hui, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de modifier rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 la Politique de reconnaissance du personnel comme suit :

- que le nombre d'années d'ancienneté requis pour être admissible à une reconnaissance passe de 15 à 5;
- qu'il soit ajouté pour l'obtention d'un cadeau par la Ville, les nombres de 5 et 45 années de service :
 - 5 ans : carte de reconnaissance de la mairie et cadeau ou bourse de 50 \$ remis lors de la soirée de Noël du personnel de la Ville;
 - 45 ans : carte de reconnaissance de la mairie et cadeau ou bourse de 800 \$ accompagné d'un texte rédigé par la direction du service, le tout remis lors d'un 5 à 7 organisé dans le cadre de la semaine de la municipalité;
- qu'avec l'accord des employés concernés, la Ville souligne sur sa page Facebook et son panneau numérique les années de service complétées et les départs à la retraite;
- que lors du départ à la retraite d'un employé ayant cumulé plus de 10 années de service, ce dernier devra fournir une lettre indiquant son départ à la retraite pour bénéficier d'une bourse de 1 000 \$.

ADOPTÉE.

R2020-12-415 POLITIQUE DU PERSONNEL-CADRE - MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Politique du personnel-cadre de la Ville de Maniwaki est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité des relations de travail recommande de modifier l'article 9.7 concernant le remboursement de 300 \$ annuellement pour des frais reliés à

14-12-2020

l'activité physique afin de l'adapter à la réalité d'aujourd'hui;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'ajouter à la liste des frais admissibles les activités suivantes :
 - utilisation d'un coach spécialisé ou d'un entraîneur privé d'entraînement, etc.;
 - abonnement sur une plateforme d'activités physique en ligne;
 - inscription à une équipe ou à une ligue sportive.

ADOPTÉE.

R2020-12-416 SITE DES TROIS-CLOCHERS – MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki opère désormais elle-même le site des Trois-Clochers;

CONSIDÉRANT QU' il est par conséquent nécessaire d'établir une structure du personnel à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le comité des relations de travail recommande l'adoption de la structure de personnel proposée;

CONSIDÉRANT QUE cette structure de personnel doit être également approuvée par le syndicat des employés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter la structure de personnel suivante pour le site des Trois-Clochers afin de pouvoir procéder à l'embauche de personnel pour ces postes :

	Titre de l'emploi	Catégorie	Saisons	Statut	Nb postes	Nb semaines	Nb heures
1	Préposé à l'accueil et aux renseignements	Col blanc	Toutes	Saisonnier	1	40	35
2	Préposé à l'accueil et aux renseignements	Étudiant	Hivernale	Étudiant	1	16	16
3	Préposé à l'entretien des infrastructures hivernales	Col bleu	Hivernale	Saisonnier	1	16	40
4	Préposé à l'entretien des infrastructures	Col bleu	Hivernale	Saisonnier	1	20	40

- et de la présenter au syndicat des employés pour approbation.

ADOPTÉE.

14-12-2020

R2020-12-417 COMPTES FOURNISSEURS – NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de novembre 2020 s'élève à 1 027 395.70 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 C 0082 est au crédit de 4,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 X 0003 est au crédit de 542,04 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés pour un montant de 1 027 942,34 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

**AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1009 POUR AUTORISER LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI À IMPOSER ET PRÉLEVER TOUTES LES TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES, POUR L'ANNÉE FISCALE 2021

Le conseiller, Sonny Constantineau, par la présente :

- donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1009 intitulé : Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2021;
- dépose le projet de règlement numéro 1009 intitulé : Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2021.

R2020-12-418 FOURNITURE DE PIÈCES DE PLOMBERIE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de pièces de plomberie au prix unitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION avant les taxes
Réal Huot Inc.	41 751.47 \$

14-12-2020

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à Réal Huot inc., au montant de 41 751.47 \$, plus les taxes applicables, étant la seule soumission reçue et conforme au devis S-36.7.1 « Fourniture de pièces de plomberie » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE.

R2020-12-419 FOURNITURE MATÉRIAUX GRANULAIRES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six (6) soumissions qui se lisent comme suit ;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUSSIONNÉ T.M. (avant les taxes)				
	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Carrière Tremblay et fils	10.90	19.50	S/O	18.30	27.25
Carrière Beaugard et fils	7.65	13.47	S/O	S/O	S/O
7964307 Canada inc. Transport Rock et Pauline Patry	13.68	16.50	29.50	14.00	25.00
D. Heafey & fils inc.	9.25	S/O	S/O	S/O	S/O
Michel Lacroix Construction inc	14.35	13.39	26.49	12.49	28.00
Eurovia Québec (Construction DJL inc.)	8.66	17.16	S/O	11.66	S/O

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque catégorie ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme dans chacune des catégories suivantes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUSSIONNÉ T.M. (avant les taxes)				
	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Carrière Beaugard et fils	7.65				
7964307 Canada inc. Transport Rock et Pauline Patry					25.00
Michel Lacroix Construction inc		13.39	26.49		
Eurovia Québec (Construction DJL inc.)				11.66	

ADOPTÉE.

14-12-2020

R2020-12-420 FOURNITURE DE MAZOUT #1 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la fourniture de mazout catégorie # 1 (S-36);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit:

SOUSMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL DU LITRE (avant les taxes)
Les Huiles HLH	0,789 / litre
Les Huiles de la Désert inc.	0,7149 / litre

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Les Huiles de la Désert inc., pour le prix de 0,7149 \$ / litre, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE.

R2020-12-421 TRAVAUX ÉLECTRIQUES (ENTRETIEN ET INSTALLATION) – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les travaux électriques (entretien et installation) ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit :

SOUSMISSIONNAIRES	TRAVAUX DEMANDÉS CATÉGORIES	ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ		APPRENTI-ÉLECTRICIEN		
		Taux horaire	Points	Taux horaire	Points	Pointage final
Les Entreprises Électriques B.L. (1996) inc.	Réparation, installation ou remplacement Lundi au vendredi 8h à 17h	84.70 \$	0	36.00 \$	4	8 points
	Réparation, installation ou remplacement Soirs et fins de semaine	84.70 \$	2	36.00 \$	2	
	Raccordement pour le dégel d'eau (Électricien certifié seulement)	90.00 \$	0	N.A.		
Les Entreprises d'Électricité Thibault (1987) ltée	Réparation, installation ou remplacement Lundi au vendredi 8h à 17h	69.90 \$	10	72.00 \$	0	12 points
	Réparation, installation ou remplacement Soirs et fins de semaine	190.00 \$	0	150.00 \$	0	
	Raccordement pour le dégel d'eau (Électricien certifié seulement)	55.00 \$	2	N.A.		

14-12-2020

CONSIDÉRANT QU' afin de déterminer le plus bas soumissionnaire, des points sont attribués à la grille des travaux demandés et seul le plus bas tarif se voit attribuer des points;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et conforme au devis S-29 « Travaux électriques (entretien et installation) », soit : « Les Entreprises d'Électricité Thibault (1987) ltée » aux taux ci-haut établis, plus les taxes applicables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE.

R2020-12-422 RÈGLEMENT 1007 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1007 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction et la rénovation tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2020-12-423 RÈGLEMENT 1008 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE COMEAU - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1008 concernant la limite de vitesse sur la rue Comeau tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2020-12-424 CALENDRIER 2021 DES SÉANCES DU CONSEIL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, un conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au

14-12-2020

moins une fois par mois et adopter, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2020-12-425 ENTENTE DE COMPENSATION SOUS FORME DE REER – M. NORMAND BOUFFARD

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités concernant l'eau potable nécessitent une grande disponibilité du contremaître en hygiène du milieu en dehors des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître en hygiène du milieu et la Ville ont convenu d'établir une compensation pour cette disponibilité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Karine Alie Gagnon et la greffière, Louise Pelletier, à signer l'entente concernant la compensation pour disponibilité en dehors des heures régulières de travail de M. Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE.

NOTE AU P-V FORMULAIRES D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - DÉPÔT

La greffière procède, tel que stipulé à l'article 357 de *la Loi sur les élections et les référendums*, au dépôt devant le conseil de toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal et confirme que mention de ce dépôt sera effectuée par écrit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

R2020-12-426 REMORQUE KARAV – DÉSAFFECTATION ET VENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir de la remorque Karav modèle KB125, année 2012, no de série 5KTBS1919CF618109;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les biens de la Ville sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

14-12-2020

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour ladite remorque à une utilité privée, afin de pouvoir l'aliéner;
- et d'autoriser la trésorière et la directrice générale à signer tout document relatif à la vente de gré à gré de cette remorque.

ADOPTÉE.

R2020-12-427 CHAMBRE DE COMMERCE DE MANIWAKI ET VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – RENOUELEMENT ENTENTE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande de renouveler l'entente de commandite de la part de la Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki renouvelle d'année en année ladite entente ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter de renouveler l'entente de commandite avec la CCMVG;
- d'autoriser la mairesse Francine Fortin et la greffière Louise Pelletier à signer le renouvellement de ladite entente de commandite pour l'année 2021.

ADOPTÉE.

**AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1010 RELATIF À LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN

Le conseiller, Philippe Laramée, par la présente :

- donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1010 relatif à la garde de poules en milieu urbain;
- dépose le projet de règlement numéro 1010 relatif à la garde de poules en milieu urbain.

R2020-12-428 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021 – DEMANDES DE PROJETS

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'effectuer des demandes dans le cadre du programme "Emploi d'été Canada 2021";

14-12-2020

- et d'autoriser les directeurs des services concernés ou l'adjointe administrative à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

ADOPTÉE.

VARIA

R2020-12-429 BIBLIOTHÈQUE J. R. L'HEUREUX – RECONDUCTION DU BAIL

CONSIDÉRANT QUE le bail du local situé au 14, rue Comeau et occupé par la Bibliothèque J.R. L'Heureux viendra à échéance le 30 juin 2021 et qu'il ne contient pas de clause de reconduction tacite;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Lacroix, président de l'entreprise 9193-3325 Québec inc., propriétaire dudit local, propose à la Ville de Maniwaki la reconduction du bail présentement en vigueur pour une période de 5 ans avec un loyer mensuel de 2 250 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter de reconduire le bail de la Bibliothèque J.R. L'Heureux pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 tel que proposé par M. Michel Lacroix conditionnellement à l'ajout de la clause suivante :

Droits de résiliation du bail

Advenant le cas où l'une des parties désire mettre fin au bail avant terme, elle pourra le faire moyennant un préavis écrit à l'autre partie d'au moins six (6) mois;

- d'autoriser la mairesse, la greffière et la directrice générale à signer tout document relatif à cette reconduction de bail.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée

R2020-12-430 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h45.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière